

**2013 DPE 21**

Adhésion de la Ville de Paris à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et versement de la cotisation pour l'année 2013 et les années ultérieures.

**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité parisienne consacre des moyens conséquents et innovants à la propreté de ses espaces publics. C'est ainsi que la Ville met à disposition des Parisiens un service d'une « qualité remarquable », pour reprendre l'appréciation de la Chambre Régionale des Comptes : collectes en porte à porte des ordures ménagères 7/7 jours, des multi-matériaux 2 jours par semaine, du verre, enlèvement gratuit des encombrants sur rendez-vous, traitement gratuit des graffitis, 400 sanisettes gratuites, 30.000 corbeilles de rue, progressivement équipées d'éteignoirs. La collectivité déploie également des campagnes de communication et les Mairies d'arrondissement sont à l'initiative d'opérations localisées et adaptées aux réalités de leurs territoires. En dernier ressort, la Ville de Paris s'est dotée d'un service de prévention et de verbalisation, le Centre d'Action pour la Propreté de Paris (CAPP), réorganisé dans une logique de territorialisation et doté de moyens renforcés.

L'efficacité de nos interventions est toutefois contrariée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines,...) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine (usages festifs de l'espace public, grande précarité, chantiers de travaux). Ces problématiques auxquelles sont confrontées depuis longtemps toutes les métropoles sont désormais partagées par des villes beaucoup moins denses.

C'est ce constat partagé qui a amené la Ville de Versailles à initier des rencontres entre collectivités pour échanger sur ces sujets, à la suite desquelles a été créée l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour objet de faire progresser la propreté en ville et d'en favoriser la perception positive par les usagers.

L'adhésion de Paris, dont les démarches en termes de propreté ont inspiré de nombreuses grandes villes, a été sollicitée par cette association. Par ailleurs, toujours soucieuse d'améliorer son action et d'échanger avec toute collectivité partageant cette même préoccupation, la collectivité parisienne pourrait trouver dans l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) un cadre pertinent pour partager des retours d'expérience sur les actions des autres communes adhérentes (Montpellier, Niort, Rennes, Nice, Fontenay-le-Fleury, Charleville-Mézières, Calais, Asnières, Béziers, Arcueil, Thonon les Bains, Gennevilliers, Auxerre, Versailles).

Elle incite les collectivités locales à mesurer, le plus objectivement possible, différents éléments contribuant à la « malpropreté » et à enregistrer des résultats, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP), en distinguant différentes typologies d'espace (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). L'AVPU élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires. Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Le fonctionnement de l'AVPU est financé par les adhésions. Le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 2.000 euros pour une collectivité telle que Paris.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2013 et les années suivantes.

La dépense d'un montant de 2.000 euros sera imputée sur la mission 463, chapitre 011, article 6281, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



## **2013 DPE 21**

Adhésion de la Ville de Paris à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et versement de la cotisation pour l'année 2013 et les années ultérieures.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la ville de Paris à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2013 et les années ultérieures ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission ;

Délibère

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à l'AVPU pour l'année 2013 et les années ultérieures.

Article 3 : La dépense d'un montant de 2.000 euros sera imputée sur la mission 463, chapitre 011, article 6281, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de décision de financement.